

SEANCE DU 8 novembre 2010.

Présents: M. Philippe METTENS , Président-Bourgmestre ff.
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Daniel PREAUX , Echevins
Mme Isabelle MOULIGNEAUX, M. Christian WALLEMACQ, M. Dany ROSIER,
Mme Francine LABIAU, M. Pierre CLAM, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Bernard DUMONT , Conseillers
Mme Monique SIFFAIN , Secrétaire Communale

1^{er} objet à l'ordre du jour: **REDEVANCE SACS POUBELLES**

Le Conseil Communal,
Siégeant en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 6 OUI et 4 NON

(Conseillers C. WALLEMACQ, D. ROSIER, P. CLAM, B. DUMONT)

Article 1^{er}: Pour l'exercice 2011, il est établi au profit de la commune, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle fournis par la commune en vue de la collecte des immondices.

Article 2: Les montants de cette redevance sont fixés comme suit:

- 3,5 euros pour les sacs de 30 litres vendus par 10
- 7 euros pour les sacs de 60 litres vendus par 10
- 7 euros pour les sacs de 30 litres vendus par 20
- 14 euros pour les sacs de 60 litres vendus par 20
- 12 euros pour les sacs de 100 litres vendus par 10

Article 3: La redevance est due par la personne qui demande le sac.

Article 4: Les sacs poubelles seront délivrés par rouleau de 10 ou 20 sacs.

Article 5: Le montant de la redevance doit être consigné lors de la demande entre les mains du préposé de l'Administration Communale.

Article 6: A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Article 7: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire Communale,
(s) M. SIFFAIN

Le Président-Bourgmestre ff.,
(s) Ph. METTENS

POUR EXTRAIT CONFORME, le 15 novembre 2010:

La Secrétaire Communale,

Le Président-Bourgmestre ff.,

Monique SIFFAIN

Philippe METTENS